

RÈGLEMENT INTÉRIEUR du JUDO CLUB du PERCHE SARTHOIS

FORMALITÉS

COTISATIONS :

- Toute personne désirant pratiquer le Judo, Ju-Jitsu, Taïso et Jiu-Jitsu Brésilien doit acquérir une licence fédérale et acquitter une cotisation. Le club demande également des fiches à remplir obligatoirement (sanitaire, adhérent).
- Le certificat médical ou le questionnaire médical annuel est obligatoire à l'inscription selon les règles en vigueur.
- Le dossier doit être complet pour que l'adhérent puisse démarrer la pratique de l'activité choisie.
- Chaque adhérent règle sa cotisation annuelle, le paiement se fait à l'inscription (en 3 fois maximum).
- Une partie est destinée à payer la licence et est reversée à la fédération française de judo (FFJDA). Le reste de la somme est destinée au fonctionnement du club.
- Toute année commencée est due. Aucun remboursement ne sera possible durant l'année en cours, quel que soit le motif.
- Pendant les vacances scolaires et jours fériés, les cours n'auront pas lieu sauf lorsque l'enseignant le propose.

COURS D'ESSAI :

- La FFJDA autorise jusqu'à 3 cours d'essai pour le mois de septembre uniquement. Pour les autres mois de l'année, un seul cours d'essai est autorisé.
- Pour tout cours d'essai, un document « séance de découverte » doit être rempli avant l'entraînement pour des raisons d'assurance.

ASSURANCES :

- La fédération souscrit une assurance pour tous les licenciés. Les parents et adhérents, qui le souhaitent, peuvent souscrire à une assurance complémentaire facultative proposée par la FFJDA. Assurance que le club vous invite à souscrire. Un document leur est remis à l'inscription, ils doivent en prendre connaissance.
- Les membres du bureau sont tous licenciés et bénévoles. Nos enseignants sont des éducateurs sportifs, diplômés d'Etat, bénévole ou rémunéré.

•

CANAUX DE DIFFUSION DES INFORMATIONS :

- Toutes les informations sont données par mails, sur le site du club, sur le Facebook, sur l'Instagram et sur les panneaux d'affichage dans le dojo. Merci d'en tenir compte.

DISCIPLINE

Dans le dojo :

- Je salue l'ensemble des adhérents présents au moment du cours.
- Je salue le tatami en entrant et en sortant de la surface. Je salue mon partenaire d'entraînement avant et après l'exercice. Le salut est une marque de respect et est essentiel dans nos pratiques.
- Si je suis en retard (après le salut), je me prépare rapidement, je me place au bord du tatami et j'attends l'autorisation de l'enseignant d'entrer pour participer à l'entraînement.
- Tous les pratiquants qui arrivent en retard au cours et n'auront pas bénéficié alors de l'échauffement pourront être refusés.
- L'enseignant ou un membre du bureau doit, être informé de toute absence au cours.
- Le pratiquant s'engage à suivre les cours avec régularité jusqu'à la fin de la saison sportive. Si pour une raison grave il doit arrêter, il doit en avertir l'enseignant.
- L'enseignant est le seul responsable sur le tatami et ne doit pas être dérangé pendant la séance, sauf cas d'urgence.
- Les spectateurs/ accompagnateurs ne sont pas autorisés à rester dans le dojo pendant les cours.
- J'enlève tous les bijoux (alliance, piercing, attaches pour cheveux rigides, etc.). Pour les boucles d'oreilles, si je ne peux pas les ôter le temps du cours, je les couvre d'un sparadrap.
- En compétition, je représente les valeurs du club, je veille à adopter un comportement conforme aux valeurs de la discipline.
- Lors des cours du mercredi pour le groupe de 13H30-14H20 (éveil judo), un seul parent est autorisé à accompagner l'enfant dont il a la responsabilité dans le vestiaire correspondant à son genre.
Quel que soit le genre de l'accompagnant, il/elle est autorisé(e) à aider l'enfant à mettre le judogi (kimono) pour l'activité judo.
Pour tous les autres créneaux, les accompagnants n'ont pas accès au vestiaire sauf situation particulière et après accord des membres du bureau et/ou de l'enseignant.
- Tout usage du téléphone portable est interdit dans les vestiaires.
- Toutes prises de photos et/ou vidéos sont soumises à l'accord de l'enseignant dans les deux dojos.

RESPONSABILITE :

- L'adhérent est sous la responsabilité du club et de l'enseignant, uniquement le temps de sa présence dans la salle du tatami.
- Les représentants légaux sont considérés responsable de l'adhérent mineur en dehors de la salle du tatami.
- Avant et après l'heure officielle de l'entraînement, les entraîneurs et membres du bureau ne sont pas responsables des enfants.
- Tout pratiquant qui ne respecterait pas le règlement, l'enseignant, un membre du conseil d'administration ou un autre adhérent ou qui entraînerait une gêne, pourra être sanctionné et éventuellement exclu du club sans remboursement ni recours.

HYGIÈNE ET TENUE :

- Les pratiquants ne doivent pas arriver et partir en « GI » (kimono) ou en tenue « NO GI ». Ils utiliseront impérativement les vestiaires pour se changer.
- Pour la pratique du Jiu-jitsu Brésilien « GI » (Kimono), la tenue est un ensemble qui n'est pas dépareillé et le Rashguard (T-shirt de compression) est obligatoire sous le « GI ».
- Pour la pratique du Jiu-jitsu Brésilien « NO GI » (sans Kimono), short sans poche avec legging long et Rashguard manches longues obligatoires.

AVANT DE MONTER SUR LE TATAMI :

Il faudra respecter impérativement les règles suivantes :

- Avoir une tenue propre, sans mauvaise odeur (GI ET NO GI).
- Avoir le corps propre : Les mains sont lavées avant le cours et les pieds sont propres. Les ongles des mains et des pieds sont coupés et courts. Les cheveux longs doivent être attachés.
- Les adhérentes (femmes), adultes et enfants, doivent porter un T-shirt de préférence col rond, juste au corps sous le « GI » (Kimono)
- Porter des claquettes (ou tongs) pour effectuer le chemin vestiaires → tatami qui ne servent qu'au dojo afin d'éviter la prolifération des micro-organismes pathogènes (virus, bactéries, champignons...).
- En cas d'affection cutanée localisée (verruge, furoncle...) le pratiquant devra couvrir la zone concernée avec un pansement/strap ou ne pas se présenter à l'entraînement et attendre la guérison.
- Si le pratiquant est malade avec risque de contagion, il est demandé d'attendre la guérison avant de revenir s'entraîner.
- La possibilité de prendre une douche avant (si besoin) et après les cours est naturellement offerte à tous les pratiquants.

Toute personne qui ne respectera pas ces conditions d'hygiène pourra être refusée à l'entraînement.

COMPÉTITIONS ET ENTRAÎNEMENTS

- Si l'adhérent souhaite s'inscrire à une compétition, il est demandé d'en informer l'enseignant.
- Il faut avertir l'enseignant ou un membre de l'association lorsqu'on ne peut pas participer à une compétition pour laquelle on est convoqué.
- Les licenciés mineurs non accompagnés ne seront transportés par d'autres parents ou membres de l'association que si la feuille de décharge de responsabilité complétée et signée a été remise à l'enseignant.

Le passeport de la F.F.J.D.A. et le certificat médical sont obligatoires pour participer aux compétitions officielles.

Je soussigné....., certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du Judo Club du Perche Sarthois et m'engage à respecter toutes les conditions mentionnées ci-dessus.

Signature de l'adhérent :
(si enfant mineur)

Signature des parents :